Mairie de Neuvic-sur-l'Isle

DORDOGNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

2026_03_20. Affaire I. Installation des conseillers municipaux 3
2026_03_20. Affaire II. Election du Maire..... 4
2026_03_20. Affaire III. Détermination du nombre d'adjoints..... 5
2026_03_20. Affaire IV. Election des adjoints 5
2026_03_20. Affaire V. Fixation du montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux 6
2026_03_20. Affaire VI. Décision relative aux majorations des indemnités des élus..... 7
2026_03_20. Affaire VII. Délégation de compétence au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 7
2026_03_20. Affaire VIII. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (Articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT – dispositions relatives au statut de l'élu local)..... 8
2026_03_20. Affaire IX. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal 8
2026_03_20. Affaire X. Présentation pour approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du vendredi 27 février 2026..... 9
Questions diverses 9

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 16 mars 2026
Affichage et publication : lundi 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents : 26

Présents : Madame Paulette **DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Cécile **LE HIR** , Monsieur Laurent **DEVERLANGES,** Madame Géraldine **JAHAN**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Madame Hélène **WAISMAN**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE,** Madame Marie **COPPENS**, Monsieur Jacques **BEYRAND**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César **CADARE**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Madame Marie-Laure **DUBOS**, Monsieur Serge **GRAND**, Monsieur Cédric **LAFON**, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE**, Madame Anne-Sophie **PORQUEZ**, Monsieur Antoine **BARSBY**, Madame Anne-Laure **FRAISSE**, Madame Marie-Lise **LEVET**, Monsieur Arthur **GALLIEZ**, Monsieur Zachary **GASSERT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Isabelle **LEROY**.

Absents excusés :

Absents : Monsieur Frédéric **CHASSIN**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17du code général des collectivités territoriales.

Invité(s) : Madame Julie OTTOBON, responsable administrative et financière.

Madame Cécile LE HIR a été désignée secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire sortant, à 18h32.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

I. Installation des conseillers municipaux

II. Election du maire

III. Détermination du nombre d'adjoints

IV. Election des adjoints

V. Fixation du montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

VI. Décision relative aux majorations des indemnités des élus

VII. Délégation de compétence au maire conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

VIII. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local *(Article L. 1111 12 à L. 1111 14 du CGCT - dispositions relatives au statut de l'élu local)*

IX. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

X. Présentation pour approbation du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du vendredi 27 février 2026

Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : sans objet.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026_03_20. Affaire I. Installation des conseillers municipaux

Madame Doyotte a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, la séance d'installation du conseil municipal est ouverte sous la présidence du maire en exercice, ou de son remplaçant en cas d'empêchement. Lors de cette séance, les conseillers municipaux proclamés élus sont déclarés installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit également désigner un secrétaire de séance parmi ses membres afin d'assurer le bon déroulement des travaux et l'établissement du procès-verbal.

Ce point a donc pour objet de constater l'installation des membres du conseil municipal et de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation des membres du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

Monsieur Lahonta demande la parole au nom de l'équipe qui s'est présentée aux élections. Il tient tout d'abord à féliciter l'équipe élue pour son succès sans contestation. Il exprime toutefois ses regrets quant aux pressions et aux délations dont certains membres de sa liste, ou des personnes susceptibles de la rejoindre, auraient fait l'objet. Il souhaite que ces faits demeurent un épiphénomène lié au contexte électoral et que, quelles que soient les opinions ou les origines, tous les habitants neuvicois soient considérés avec la même attention. Il précise que, pour leur part, ils s'efforceront de travailler dans l'intérêt de la commune.

Madame Doyotte lui répond qu'elle partage pleinement ces propos. Elle indique qu'il s'agissait effectivement d'un épiphénomène, que la campagne électorale est désormais terminée et que le travail devra être mené collectivement.

2026_03_20. Affaire II. Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur André MALBEC, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection du Maire parmi ses membres. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Cette élection marque l'entrée en fonction de l'exécutif communal.

ELECTION DU MAIRE

Le bureau de vote a été constitué de deux assesseurs : Madame Anne-Laure FRAISSE et Monsieur Zachary GASSERT.

Chaque conseiller municipal, a remis au président son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	26
A déduire : *bulletins blancs*	2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

Madame Paulette DOYOTTE.....Vingt-quatre voix (24)

Madame Paulette DOYOTTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame Doyotte tient à exprimer aux membres du conseil tous ses remerciements pour lui avoir accorder leur confiance en l'élisant Maire de la commune. Elle souligne qu'il s'agit là d'un honneur qui l'engage conformément aux fondamentaux énoncés lors de la campagne électorale, c'est aussi un honneur qui l'oblige avec sérieux et détermination mais aussi avec beaucoup d'humilité.

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

2026_03_20. Affaire III. Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Paulette Doyotte

Le Conseil municipal est appelé à déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, dans la limite maximale fixée par la loi, soit 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Cette décision permet d'organiser l'exécutif municipal et de répartir les responsabilités nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve de fixer l'effectif des adjoints au nombre de six.

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention***

2026_03_20. Affaire IV. Election des adjoints

Après la détermination du nombre d'Adjoints, le Conseil municipal procède à leur élection. Celle-ci s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les Adjoints ainsi élus assistent le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

ELECTION DES ADJOINTS

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, élue Maire, à l'élection des adjoints.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 26
A déduire : *bulletins blancs* 2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Ont obtenu :

Liste composée de :
Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Cécile LE HIR,
Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Géraldine JAHAN,
Monsieur André MALBEC, Madame Isabelle MORTET.....Vingt-quatre voix (24)

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Philippe REMY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier adjoint	M.	REMY Jean-Philippe
Deuxième adjoint	Mme	LE HIR Cécile
Troisième adjoint	M.	DEVERLANGES Laurent
Quatrième adjoint	Mme	JAHAN Géraldine
Cinquième adjoint	M.	MALBEC André
Sixième adjoint	Mme	MORTET Isabelle

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

2026_03_20. Affaire V. Fixation du montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux

Rapporteur : Paulette Doyotte

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal de 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération des agents de la fonction publique (2396,43 € brut mensuel au 1er janvier 2026), et le conseil municipal n'a pas à délibérer ni sur le taux ni sur le montant.

Concernant les indemnités allouées aux adjoints :

Il s'agit de voter le montant de l'enveloppe globale autorisée en fonction de la strate de population et hors majorations possibles, notamment celle qui concerne les communes chefs-lieux de canton à hauteur de 15 %.

L'enveloppe globale financière mensuelle est proposée de la manière suivante :

Base légale : taux maximum de 23,32 % de l'indice brut terminal (958,57 € brut mensuel) x par le nombre d'adjoints, 6, soit une indemnité globale brute mensuelle maximum de 5751,42 €.

Pour rappel l'enveloppe déterminée au cours du précédent mandat était d'un montant de 4777,54€. Il est proposé de fixer la nouvelle enveloppe à 4658,76 € brut mensuel et de la répartir entre les six adjoints précédemment élus et les conseillers municipaux pour lesquels une délégation leur aura préalablement été donnée par le maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- fixe l'enveloppe globale à la somme de 4658,76 € ;
- fixe le taux d'indemnité de fonction, à compter de la date d'effet de l'arrêté municipal portant délégations de fonction :
    - Pour les adjoints : 14,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération des agents de la fonction publique ;
    - Pour les conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération des agents de la fonction publique ;
- transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé *(Annexe 1 – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux)* récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame Doyotte précise qu'elle propose de maintenir la même enveloppe que lors du précédent mandat, à moins 118 euros près.

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

2026_03_20. Affaire VI. Décision relative aux majorations des indemnités des élus

Rapporteur : Paulette Doyotte

Conformément à l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider d'appliquer des majorations aux indemnités de fonction déjà votées. Ces majorations concernent spécifiquement les communes répondant aux critères définis par la loi, notamment : communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, communes sinistrées, communes classées stations de tourisme, communes dont la population a augmenté suite à des travaux d'intérêt national, ou communes bénéficiaires de certaines dotations de solidarité urbaine ou d'aménagement des communes d'outre-mer.

Le vote sur ces majorations se fait de manière distincte du vote initial sur les indemnités de fonction, sur la base des montants votés après répartition de l'enveloppe globale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve :

- L'application de la majoration de 15% au montant de l'indemnité brute de fonction allouée au Maire et aux adjoints au titre de la situation de Neuvic en tant que chef-lieu de canton.

Madame Doyotte indique que cette majoration était déjà appliquée lors du précédent mandat.

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

2026_03_20. Affaire VII. Délégation de compétence au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Paulette Doyotte

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences relevant normalement de ses attributions. Cette délégation a pour objectif de faciliter le fonctionnement de l'administration communale en permettant au Maire de prendre, dans un cadre strictement défini par la loi et sous le contrôle du Conseil municipal, des décisions relevant de la gestion courante de la collectivité.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, garantissant ainsi l'information et le contrôle de l'assemblée délibérante.

Annexe 2 – Article L2122-22 du CGCT Délégations au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délégation de compétence au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

2026_03_20. Affaire VIII. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (Articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT – dispositions relatives au statut de l'élu local)

Rapporteur : Paulette Doyotte

Conformément aux dispositions des articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales, issus de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, il est rappelé que les membres du conseil municipal exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques applicables aux élus locaux.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local et définissent les droits et obligations attachés à l'exercice du mandat, notamment le respect de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts, l'assiduité aux réunions, ainsi que les garanties et protections accordées aux élus.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces dispositions et chaque conseiller municipal en reçoit un exemplaire.

Annexe 3 – Charte de l'élu local version 2026

2026_03_20. Affaire IX. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Paulette Doyotte

Le Conseil municipal est invité à adopter son règlement intérieur, document qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, notamment en matière d'organisation des séances, de droits d'expression des élus et de modalités de vote. Ce règlement contribue au bon déroulement des travaux du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Annexe 4 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Doyotte signale qu'il s'agit du règlement intérieur applicable lors du précédent mandat, qui a été reconduit dans son intégralité.

Monsieur Lahonta fait observer que lors du dernier mandat deux listes d'opposition étaient représentées, alors que désormais il n'y en a plus qu'une. Il s'interroge sur l'espace qui pourra être consacré aux conseillers de l'opposition dans les publications municipales, à savoir le Bulletin Municipal de janvier et le Petit Journal de juillet.

Madame Doyotte procède à la lecture de l'article concerné :

« ARTICLE 31 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE
La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.
Les publications visées concernent le Bulletin d'informations municipales publié chaque année en janvier et le Petit Journal de Neuvic publié en juillet de chaque année.
La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée ainsi qu'il suit :
- bulletin d'informations municipales de janvier : pour chacune des listes minoritaires, une page,
- petit journal de Neuvic de juillet : pour chacune des listes minoritaires, un espace en nombre de caractères correspondant à la moitié du nombre de caractères consacré à l'éditorial du maire. »

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

2026_03_20. Affaire X. Présentation pour approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du vendredi 27 février 2026

Rapporteur : Paulette Doyotte

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 27 février 2026 est présenté aux membres de l'assemblée pour approbation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Questions diverses
Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Signatures

Le Maire,

Paulette DOYOTTE

La secrétaire de séance,

Cécile LE HIR

MAIRIE DE NEUVIC 24190 (Dordogne)